



AVENANT 1 – CONVENTION du 8 mars 2017

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône

représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°XXX
Ci-dessous dénommé « le Département »

d'une part

Et

La Fondation Saint-Joseph

26 boulevard de Louvain 13008 Marseille
représentée par sa Directrice, Madame Sophie DOSTERT,
Ci-dessous dénommé **Fondation Saint-Joseph**

d'autre part

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 alinéa 1 de la convention du 8 mars 2017 faisant suite à la délibération du 16 décembre 2016 (rapport n°164) concernant la rénovation des urgences adultes et enfants, ainsi qu'il suit :

Article 7 – Date d'effet, durée, sanction et résiliation de la convention

7-1 Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à partir de sa notification. L'octroi de la subvention, réputé caduc dans les quatre ans suivant la date de délibération qui l'autorise, est prolongé de 12 mois supplémentaires.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention du 8 mars 2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

La Directrice de la fondation Saint-
Joseph

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Sophie DOSTERT

Martine VASSAL

Avenant n°1 – Convention du 8 mars 2017 – Département 13 – Fondation Saint-Joseph